



COMMUNE D'AYENT

# PLAN D'AFFECTATION DES ZONES

PLAN GENERAL

6 novembre 2014 Plan homologué

Echelle 1:10'000

# A 1



PLANIFICATION EN REGION DE MONTAGNE  
T. AMMANN, AMENAGISTE FSUSA  
Av. de la Gare 41 - Case postale - 1900 Sion 2 Nord  
Tel. 027 233 19 23 - Fax 027 233 19 31  
info@arcaplin.ch - www.arcaplin.ch  
138441 501/16/11/2014 (am. AE)

Décision du Conseil communal  
Ayent, le 26 juin 2008

Le Président

Le Secrétaire communal

Approbation par le Conseil général  
Ayent, le 18 décembre 2008

Homologation par le Conseil d'Etat  
Sion, le 2 mai 2009

Le Président

Le Chancelier

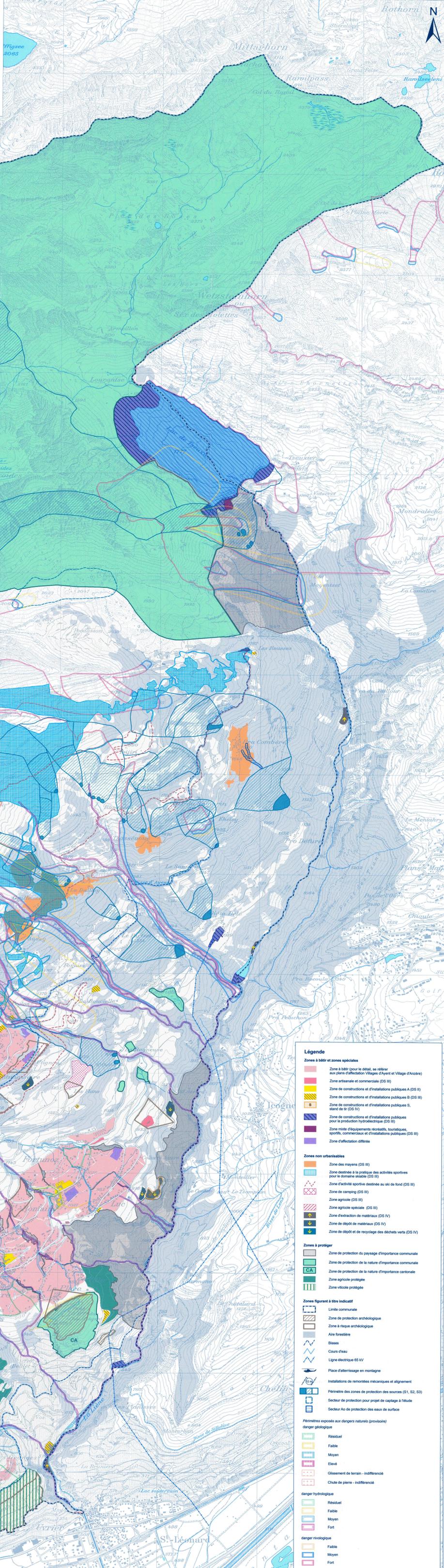
Droit de recours: P. 401

Limite: Le chancelier d'Etat

Homologué par le Conseil d'Etat  
en séance du 2 mai 2009

Droit de recours: P. 401

Limite: Le chancelier d'Etat



**Légende**

**Zones à bâtir et zones spéciales**

- Zone à bâtir (pour le détail, se référer aux plans d'affectation Villages d'Ayent et Village d'Azouères)
- Zone artisanale et commerciale (DS III)
- Zone de constructions et d'installations publiques A (DS II)
- Zone de constructions et d'installations publiques B (DS II)
- Zone de constructions et d'installations publiques S, hôtel de la (DS IV)
- Zone de constructions et d'installations publiques pour la production hydroélectrique (DS III)
- Zone mixte d'équipements récréatifs, touristiques, sportifs, commerciaux et d'installations publiques (DS III)
- Zone d'affectation différée

**Zones non urbanisables**

- Zone des moyens (DS III)
- Zone destinée à la pratique des activités sportives pour le domaine skiable (DS III)
- Zone d'activités sportives destinées au ski de fond (DS III)
- Zone de camping (DS III)
- Zone agricole (DS III)
- Zone agricole spéciale (DS III)
- Zone d'extraction de matériaux (DS IV)
- Zone de dépôt et de recyclage des déchets verts (DS IV)

**Zones à protéger**

- Zone de protection du paysage d'importance communale
- Zone de protection de la nature d'importance communale
- Zone de protection de la nature d'importance cantonale
- Zone agricole protégée
- Zone viticole protégée

**Zones figurant à titre indicatif**

- Limite communale
- Zone de protection archéologique
- Zone à risque archéologique
- Aire forestière
- Bisses
- Cours d'eau
- Ligne électrique 65 kV
- Place d'atterrissage en montagne
- Installations de remontées mécaniques et alignement
- Périmètre des zones de protection des sources (S1, S2, S3)
- Secteur de protection pour projet de captage à l'étude
- Secteur A0 de protection des eaux de surface

**Périmètres exposés aux dangers naturels (provisoire)**

**danger géologique**

- Résiduel
- Faible
- Moyen
- Élevé
- Glissement de terrain - indifférencié
- Chute de pierres - indifférencié

**danger hydrologique**

- Résiduel
- Faible
- Moyen
- Fort

**danger nivologique**

- Faible
- Moyen
- Fort

